

SISOPHAG SA

Siège social : Vindictivelaan, 11/11 8400 Ostende

Siège d'exploitation Rue des Tombales, 53 5020 Temploux

sisophag@gmail.com

Tél. : 0485/68.18.98



Le(a) soussigné ,..... autorisé par SISOPHAG SA déclare confier en location à :

- Identité de la société si location avec numéro de TVA

Nom de la société :

Siège social :

Numéro de TVA : BE _____ N° de téléphone de contact :/.....

Adresse mail de contact : @

- Identité du conducteur :

Nom : Prénom :

Adresse : Numéro : Boite :

Code postal : Localité :

Date de naissance :/...../..... Lieu de Naissance :

Numéro national : N° de GSM de contact :/.....

Dénommé(e) ci-après « L'emprunteur », le véhicule suivant :

Marque : Model :

N° d'immatriculation :

Dénommé ci-après « le véhicule » du/...../..... àh.....

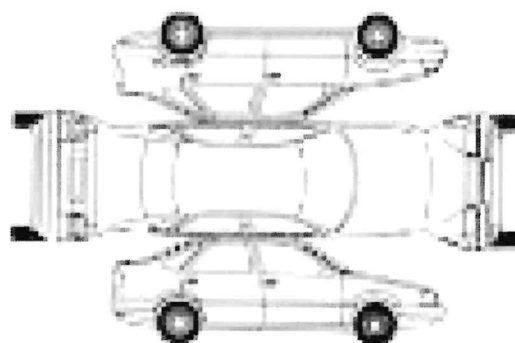
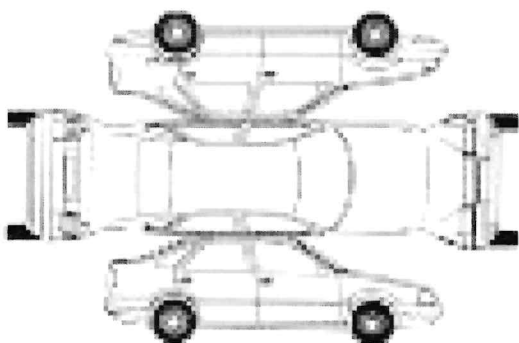
Au/...../..... àh.....

Franchise : 1000 € : Par Garantie sur carte de crédit : O / N

Prix de la location

- Par jour € HTVA Par mois € HTVA

L'emprunteur reconnaît que le véhicule se trouve en parfait état, tenant compte le cas échéant du dommage indiqué ci-dessous à la livraison



A la livraison	Etat du véhicule	A la réception
	Dégâts	
	Carte verte	
	Carnet d'immatriculation	
	Certificat de conformité	
	Niveau d'essence %	
	Kilométrage	

Les kilomètres supplémentaires seront facturés à 0,15€ tvac

L'emprunteur déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales reprise au verso de la présente convention de prêt.

Pour accord,

Date de la livraison : Date de la réception :

Le dépôt du véhicule en dehors des heures d'ouvertures, sauf mention contraire, coutera 50 € par heure entamée.

L'emprunteur
(à la livraison)

Pour SISOPHAG SA
(à la livraison)

L'emprunteur
(à la réception)

Pour SISOPHAG SA
(à la réception)

- 1 jour en semaine : 50 € avec 100 km compris
- Samedi : 60 € avec 150 km compris
- Dimanche : 60 € avec 150 km compris
- Week-end : 120 € avec 250 km compris

A défaut de signature par l'emprunteur, l'acceptation de la présente convention de prêt par l'emprunteur ressort de l'envoi d'une confirmation par e-mail lors du contrôle du véhicule.

CONDITIONS GENERALES DE PRÊT A USAGE POUR LA LOCATION D'UN VEHICULE

1- Paiement

Sauf s'il est convenu autrement, toutes les factures sont payables au comptant sans escompte dès réception. SISOPHAG SA se réserve le droit d'imputer les paiements sur les factures de son choix. Les paiements doivent exclusivement être effectués sur le compte bancaire de SISOPHAG SA. Les paiements effectués dans les mains d'intermédiaires n'ayant pas de mandat écrit ne sont pas valables ou libératoires. Les chèques non certifiés et les autres titres de paiement, pour autant qu'autorisés par SISOPHAG SA, ne valent paiement que lors de leur encaissement effectif et pour le montant effectivement encaissé. Toute somme due et non payée à l'échéance fixée est augmentée de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard de 1% par mois à compter de son exigibilité. Les intérêts afférents à un mois entamé sont dus pour le mois entier. En cas de défaut de paiement à quelque échéance que ce soit, toutes sommes encore dues deviennent immédiatement et intégralement exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable. En cas de défaut de paiement à l'échéance fixée et indépendamment des intérêts de retard, toute somme due sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité de 15% sur le montant, avec un minimum de 25 EUR.

2- Assurance

Le véhicule est couvert par une police d'assurance R.C Auto pour les sinistres survenant à l'occasion de l'utilisation du véhicule sur la voie publique conformément aux indications reprises sur la carte verte d'assurance. En cas de sinistre, l'EMPRUNTEUR est personnellement responsable du montant des dégâts au véhicule et/ou au tiers que les assureurs ne prennent pas en charge. Pour chaque sinistre pour lequel l'assurance ne remboursera pas SISOPHAG SA, la franchise du véhicule concerné sera payé par l'EMPRUNTEUR.

3- Emprunteur

L'EMPRUNTEUR déclare être apte à la conduite automobile et être titulaire et porteur d'un permis de conduire régulièrement délivré par les autorités compétentes et valable pour la catégorie à laquelle appartient le véhicule.

4- Etat du véhicule

L'EMPRUNTEUR reconnaît avoir reçu le véhicule en bon état, tel que décrit ci-avant, muni des documents et accessoires conformes aux dispositions légales en vigueur. Sauf mention formelle d'un dommage au moment de la réception de véhicule, celui-ci sera considéré comme étant en parfait état.

5- Utilisation

L'EMPRUNTEUR s'engage à :

- Utiliser le véhicule en bon père de famille
- Respecter l'ensemble des dispositions légales applicables en matière de circulation routière. L'EMPRUNTEUR est tenu pour responsable des infractions au Code de la Route.

- Respecter les dispositions de l'A.R. du 08/01/96 portant sur l'utilisation des plaques commerciales et essais pour véhicules à moteur, dans le cas où le véhicule est pourvu d'une plaque « marchand » (plaque Z) ou d'une plaque « essai » (plaque ZZ).
- Fermer et verrouiller le véhicule en toutes circonstances et ne jamais laisser les clés dans ou sur le véhicule.
- Informer SISOPHAG SA le plus rapidement possible de tout défaut ou incident technique se produisant pendant la durée du prêt.
- En cas d'endommagement du véhicule ou d'accident, communiquer à SISOPHAG SA, dans les 24 heures, un constat complètement rempli et signé par toutes les parties en cause et procéder à toute déclaration aux autorités policières compétentes pour garantir les droits et intérêts de SISOPHAG SA. Lorsque la panne ou l'accident entraîne une immobilisation du véhicule, l'EMPRUNTEUR contactera EUROCARE par téléphone (02/773.61.51).
- En cas de vol ou de tentative de vol du véhicule, procéder immédiatement à toute déclaration aux autorités policières compétentes pour garantir les droits et intérêts de SISOPHAG SA.
- Restituer le véhicule, au plus tard à la date d'échéance du prêt, dans le même état que celui décrit ci-avant, en parfait état d'entretien et de propreté. L'état du véhicule sera contrôlé par le responsable SISOPHAG SA au moment de la restitution. Si le véhicule n'est pas restitué à la date d'échéance de la convention de location, l'EMPRUNTEUR sera redevable envers SISOPHAG SA, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire de 50EUR par jour au-dessus du prix de location, à compter du premier jour suivant la date d'échéance. Ceci ne porte pas préjudice au droit de SISOPHAG SA d'exiger la restitution du véhicule.
- Au moment de la restitution, remettre à SISOPHAG SA tous les documents de bord du véhicule, les clés et, le cas échéant, la commande à distance. En cas de perte ou de détérioration, les frais d'établissement des duplicatas seront dus par l'EMPRUNTEUR et facturés par SISOPHAG SA.
- Dans le cas où le véhicule est prêté pour une période plus longue, effectuer les entretiens conformément au carnet d'entretien.

6- Interdiction

- D'utiliser le véhicule si son permis de conduire est retiré ou suspendu par les autorités compétentes.
- D'utiliser le véhicule pour des compétitions sportives ou pour des activités ne correspondant pas à un usage normal (rallye, course automobiles, off road,.. etc) sans l'accord préalable et écrit de SISOPHAG SA.
- De fumer dans les véhicules de SISOPHAG SA.
- De prêter, louer, sous-louer ou mettre à disposition le véhicule à des tiers. En cas d'infraction, les amendes et pénalités éventuelles seront à charge de l'EMPRUNTEUR, ainsi que toutes les conséquences d'un éventuel refus d'intervention de la (les) compagnie(s) d'assurances.
- Si le véhicule est pourvu d'une plaque marchand (plaque Z) ou d'une plaque d'essai (plaque ZZ), d'utiliser le véhicule à l'extérieur du territoire belge étant entendu qu'à l'étranger, le véhicule peut être confisqué par les autorités et que tout sinistre est exclu de la couverture d'assurance ? En cas d'infraction, l'EMPRUNTEUR prendra seul en charge les amendes et pénalités éventuelles, ainsi que toutes les conséquences du refus d'intervention de la (les) compagnie(s) d'assurances.

7- Garantie

Le véhicule étant placé sous la garde juridique de l'EMPRUNTEUR pendant toute la durée du prêt, SISOPHAG SA ne peut être rendue responsable d'un quelconque dommage découlant de l'usage du véhicule et/ou du comportement du conducteur, ni des dégâts matériels et/ou corporels dont l'EMPRUNTEUR et/ou ses passagers pourraient être victimes. L'EMPRUNTEUR garantira SISOPHAG SA contre toute action et/ou dommage qui résulterait de l'utilisation du véhicule et/ou du comportement du conducteur. Les conséquences qui résulteraient de l'utilisation du véhicule par une personne ne répondant pas aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur seront à charge de l'EMPRUNTEUR. L'EMPRUNTEUR garantira SISOPHAG SA contre toute action et/ou dommage qui résulterait de l'utilisation du véhicule par une personne qui ne répond pas aux prescriptions légales et réglementaires.

8- Terminaison

La présente convention prendra immédiatement fin, sans préavis ni indemnité quelconque en faveur de l'EMPRUNTEUR, en cas de manquement grave de celui-ci à ses engagements. L'EMPRUNTEUR sera alors tenu de restituer immédiatement le véhicule.

9- Tribunaux compétents

Tout litige quant à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

10- Droit applicable

La présente convention est régie par le droit belge.

Franchise	EURO
YARIS	1000
COROLLA	1000
PRO ACE CITY VAN	1000
NISSAN NT 500	1000
PROACE VAN	1000
MAN	1500

L'emprunteur
(à la livraison)

Pour SISOPHAG SA
(à la livraison)

L'emprunteur
(à la réception)

Pour SISOPHAG SA
(à la réception)